



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION « Grand WE des créateurs 2024 »

Pour la 6^{ème} année consécutive, la municipalité de Canet en Roussillon sous l'égide de « Canet Tourisme », organise aux Voiles rouges le « **Grand Week-End des Créateurs** ».

Qui peut exposer ?

Cette manifestation est ouverte aux artistes plasticiens et créateurs d'art de pièces uniques ou en édition limitée, professionnels ou dans une dynamique de professionnalisation.

Comment candidater ?

L'artiste doit télécharger le formulaire de candidature sur le site de CANET TOURISME www.canet-tourisme.com. Les informations doivent être lisibles et précises afin que le comité de sélection puisse les exploiter. Ce formulaire doit être accompagné des pièces demandées.

Sélection des artistes :

Les candidatures d'artistes et artisans sont examinées par un comité de sélection composé de l'adjoint délégué à la culture, d'1 responsable de Canet Tourisme et de 4 artistes-créateurs.

Tout candidat accepte le principe de la sélection.

Le comité privilégie les critères suivants : diversité des supports d'expression, qualité et originalité des créations.

40 artistes maximum (35 et 5 sur liste supplémentaire) seront sélectionnés pour l'édition 2024.

Cette manifestation favorise :

- l'artisanat d'art, seuls 2 ou 3 peintres seront sélectionnés.
- le renouvellement : Le comité de sélection privilégiera les nouveaux artistes-créateurs. Les artistes ayant participé aux éditions précédentes pourront être sélectionnés compte tenu de leur domaine de créations, de la qualité et du renouveau de leurs créations.

La revente est interdite. Le créateur sélectionné s'engage à ne proposer à la vente que des créations réalisées par lui-même et conformes à celles présentées lors de la demande de participation.

Le prix des œuvres doit être en adéquation avec la qualité, l'originalité et le temps passé...un prix de vente défiant toute concurrence peut pénaliser d'autres créateurs sur le salon et à l'inverse un prix trop élevé peut pénaliser son auteur. Un prix à sa juste valeur est donc préconisé.

La décision du comité de sélection est sans appel.

Les résultats individuels de la sélection sont communiqués aux créateurs, 1^{ère} quinzaine de juin.

Si votre dossier est retenu,

Une fiche d'exposition vous sera transmise la 1^{ère} quinzaine du mois de juin.

Chaque créateur devra alors établir un chèque de participation de 60 € qui sera débité début décembre. Un chèque de caution de 50 € sera également demandé qui sera restitué après la manifestation. Les 2 chèques seront à libeller à l'ordre de « SPIC CANET TOURISME ». En cas d'annulation (par écrit ou par mail) un mois avant la manifestation, le chèque de caution de 50 € ne sera pas restitué (sauf cas de force majeure).

(Attention, ne rien envoyer avec le formulaire d'inscription).

Une tombola sera organisée par les artistes. Le détail de cette animation sera précisé dans la fiche d'exposition.

Déroulement de la manifestation : L'installation se fera le jeudi 21 novembre à partir de 14 h et le vendredi 22 novembre à partir de 9 h selon un planning communiqué avant la manifestation.

Chaque créateur bénéficie d'un espace dédié. Ce n'est pas le créateur qui choisit son emplacement mais les organisateurs du salon, qui seront attentifs dans la mesure des possibilités aux éventuelles problématiques soulevées par les artistes.

Le créateur s'engage à être présent :

- Du jeudi 21 novembre (jour de l'installation) jusqu'au dimanche 24 novembre 19h ouverture du salon au public :
 - Vendredi 22 novembre : 14 h – 20 h
 - Samedi 23 novembre : 10 h – 19 h
 - Dimanche 24 novembre : 10 h – 19 h
- Un vernissage sera offert par la Ville de Canet en Roussillon, le vendredi 22 novembre à 18h30

Les créateurs souhaitant un hébergement peuvent se renseigner auprès de l'office de tourisme de Canet.